

CHARTRE HÉBERGEMENT AU FOYER OCTROYE PAR SUP'COM

La présente charte définit les **règles et conditions de séjour** des étudiants dans un foyer octroyé par SUPCOM. Elle a pour objectif de garantir un **cadre de vie sûr, harmonieux et favorable aux études**.

1. Conditions d'admission et d'hébergement

- L'hébergement est exclusivement réservé aux étudiants régulièrement inscrits à SUPCOM.
- L'admission est conditionnée par la constitution d'un dossier administratif complet, à déposer dans les délais fixés.
- La durée de l'hébergement couvre l'année universitaire et doit être renouvelée conformément aux procédures en vigueur.
- L'étudiant ne doit pas dépasser **26 ans** au cours de l'année universitaire pour être éligible à l'hébergement.

2. Devoirs et obligations des résidents

- Maintenir en tout temps la propreté et le bon état de sa chambre et des espaces communs.
- Respecter la tranquillité et le repos des autres résidents, en évitant toute nuisance sonore.
- Préserver le mobilier, les installations et les équipements mis à disposition, figurant sur l'inventaire que vous signerez en début d'année.
- Signaler immédiatement toute anomalie, panne ou dégradation auprès de l'administration du foyer.

3. Règles de sécurité

Pour la sécurité de tous, il est formellement interdit :

- De fumer dans les chambres et les espaces fermés non prévus à cet effet ;
- D'utiliser des substances inflammables, explosives ou illicites ;
- D'introduire des visiteurs de manière non autorisée ou en dehors des horaires fixés ;
- D'utiliser dans les chambres des **appareils dangereux**, notamment :
 - réchauds électriques ou à gaz,
 - gazinières ou plaques chauffantes,
 - fours électriques ou à micro-ondes (sauf dans les cuisines collectives),
 - chauffages d'appoint non fournis par l'administration,
 - bouilloires électriques non conformes,
 - fers à repasser (sauf dans les espaces aménagés à cet effet),
 - tout appareil susceptible de provoquer une surchauffe, une explosion ou un incendie.

4. Discipline et sanctions

Tout manquement à la présente charte expose l'étudiant à des sanctions pouvant aller :

- de l'avertissement écrit,
- à la suspension temporaire de l'hébergement,
- jusqu'à l'exclusion définitive du foyer.

5. Engagement de l'étudiant

L'étudiant reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter intégralement.

L'adhésion à cette charte est une condition essentielle pour bénéficier de l'hébergement universitaire.